

CONTRAT DE PRELEVEMENT BANCAIRE DES FACTURES

POUR LES FACTURES DE L'ALSH de Lanvollon

Entre :

Nom, prénom :

.....

Adresse :

Code postal : Commune :

Et

LEFF ARMOR Communauté, représenté par son Président M. Philippe LE GOUX, agissant en vertu de la délibération n° 2017-21 du 31 janvier 2017, Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : le débiteur ayant souscrit le présent contrat de prélèvement et signé l'autorisation de prélèvement sur son compte bancaire, recevra sa facture au moins 20 jours avant la date de prélèvement.

Article 2 : la date de prélèvement sera mentionnée sur la facture.

Article 3 : le débiteur qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de centre de chèques postaux doit se procurer un nouvel imprimé de demande de prélèvement au nom de **Leff Armor Communauté**, le remplir et le retourner accompagné d'un RIB au moins un mois avant la date de prélèvement.

Article 4 : sauf avis contraire du débiteur donné avant le 31/01/2018 la première facture prélevée est celle du mois de février 2018 (prélevée en mars 2018). Pour les factures suivantes, le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit de facture en facture.

Article 5 : si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du débiteur, il ne sera pas représenté. Un appel à régularisation sera adressé au débiteur pour règlement du montant de la facture initiale et des frais de rejet bancaire. La régularisation interviendra par chèque bancaire ou règlement en espèces. En cas de deux rejets successifs, le débiteur sera définitivement exclu du système des prélèvements bancaires.

Article 6 : Tout renseignement concernant le décompte de la facture est à adresser au nom de Leff Armor Communauté, Moulin de Blanchardeau – 22290 LANVOLLON.

Toute contestation amiable est à adresser au nom de Leff Armor Communauté ; il est rappelé que la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire. En vertu de l'article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement le tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 223-1 du code de l'organisation judiciaire (fixé à 10 000 € AU 1^{ER} juillet 2008), le tribunal de grande instance au-delà de ce seuil (article R211-3 du même code).

L'ordonnateur,
Philippe LE GOUX,



Bon pour accord

Le débiteur,

LEFFARMOR

Moulin de Blanchardeau
CS 60036 - 22290 LANVOLLON
02 96 70 17 04 - accueil@leffarmor.fr